

Document à conserver

FESTIVAL AFRICA'FISMES - REGLEMENT

EN RAISON DES NOUVELLES MESURES DE SECURITE QUE NOUS DEVONS APPLIQUER, aucun véhicule ne pourra circuler dans le périmètre de la brocante entre 9h et 22h30

Ce qui signifie que les accès pour entrer sur le festival seront ouverts pour les exposants entre 7h00 et 9h00 et à partir de 22h30 pour quitter le festival, si le véhicule reste derrière le stand.

Entre ces 2 périodes une sortie du site sera possible à 18h30 pour les exposants qui en manifesteront le besoin en s'inscrivant sur la liste qui sera présentée dans la journée.

Un arrêté préfectoral a été pris dans ce sens. La gendarmerie et la police municipale sont chargées de faire appliquer cet arrêté.

Pour garder à notre manifestation son caractère original, et pour le bon déroulement de la manifestation :

SONT ADMIS:

Tous ceux dont l'activité occasionnelle ou permanente, a un rapport direct avec le style "Association culturelle, humanitaire, solidaire, les artisans et ateliers de création, ayant comme thème l'Afrique »

NE SONT PAS ADMIS:

Tous ceux dont l'activité relève du commerce traditionnel. Vente en point fixe ou ambulant de :

- Produits neufs, soldes, fonds de magasin, jouets neufs, vêtements neufs... - attractions foraines: - manège, jeux pour enfants ...

Sauf si l'exposant remplit les conditions du formulaire destiné à son activité et qu'il s'est acquitté de sa patente.

- Toute activité alimentaire : friterie, confiserie, restauration rapide, buvettes, sauf ceux qui auront passé une convention avec l'association organisatrice.

Toute installation doit faire l'objet d'un accord préalable et express des organisateurs, et sur emplacement désigné par eux explicitement.

Les organisateurs se réservent le droit de refouler sans aucune contrepartie, tout participant ayant fait une fausse déclaration sur la nature des marchandises.

Les emplacements doivent être rendus **propres**. Aucune poubelle ne doit rester sur l'emplacement. Des sacs poubelle et des containers seront à votre disposition.

Par ailleurs nous demandons aux professionnels de nous fournir leur n° d'immatriculation au registre du commerce, aux particuliers de bien vouloir justifier de leur identité et de leur domicile et d'attester sur l'honneur qu'ils ne participent au festival en tant qu'association de manière exceptionnelle Toute fausse déclaration est légalement punissable en vertu des articles 441-1 et suivant du code pénal.

TARIFS :

L'emplacement autonome de 2,50m linéaire : 8€ pour les associations et 16€ pour les commerçants

Le stand couvert +2 tables,2 grilles et 2 chaises : 22€ pour les associations et 35€ pour les commerçants

Le règlement se fera sur place

Les emplacements seront indiqués le matin même de la foire de 7h00 à 9h00. Passé ce délai, les emplacements réservés, non occupés, seront redistribués.

Les participants à la manifestation objet du présent règlement s'engagent formellement à respecter tout les textes légaux ou règlementaires, ainsi que tout arrêté municipal concernant les festivals. En cas d'infraction constatée, des procès verbaux seront établis par les autorités.

Déchets

A la demande des services techniques de la ville de Fismes, et par respect du site et des organisateurs, ***le tri des déchets doit être assuré : nous vous demandons donc de ne pas laisser vos détritrus (ordures, ménagères, verre ou invendus de stand) sur votre emplacement et de les reprendre lors de votre départ.***

Nous, nous réservons le droit de refuser pour les prochains festivals, tout exposant n'ayant pas respecté cette demande.

Association Lez'Arts d'Aisne et la MJC de Fismes